

le 28 septembre 1879.

11^e f^o

Les Conseillers municipaux,
Vinay Joseph Astier

de Robert

J. Gravoules Fabien Grenier

J. Girault

Morion J. Chabert

Belle

Roussel

Les plus imposés,
J. Reynard J. Belle

J. Matras

P. Lagueur O. Lombard

Rosier Mottet

J. A. Sasse

Séance du 26 octobre 1879.

Nomination de 2

délégués p^r le Bureau

de bienfaisance

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le vingt-six du mois d'octobre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Breuregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) maire.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux dont les noms suivent :

Matras, Jean Pierre; Breuvin, Jean Rigis; Morion, François Josie; Peysson, Jules; Grenier, Fabien; Gravoules, François; Robert, Eli; Vinay, Jean François; Girault, Stanislas; Astier, Joseph; Chabert, Jacques Joseph; Grenier, Jean Pierre Joseph; et Belle, Adolphe.

Absents: MM. Ploye, Joseph, et Roux, Pierre.

Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Belle, Adolphe. M. le Président a donné lecture des articles, transcrits ci-contre, de la loi du 5 août 1879, sur les Commissions administratives.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom,

a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis
fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures du matin.
Il donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. . . .	14
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :	Mr. Ostier Joseph, treize suffrages	(13)
	Mr. Guenier J. P. Joseph, cinq suffrages	(5)
	Mr. Belle Adolphe, neuf suffrages	(9)
	Mr. Guenier Fabien, un suffrage	(1)

Mr. Ostier & Belle, ayant obtenu la majorité absolue,
ont été proclamés Délégués

Ils ont déclaré accepter ce mandat
La séance est levée à midi
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Les membres du Conseil Municipal,

R. Poussot

J. P. Ostier
Morion J. P.

Beauregard
J. P. Belle

Fabien Guenier

Jules Peiffere
J. Gravel

Mr. Robert

J. P. Guenier
Joseph Aster

Le secrétaire,

Belle

Session de novembre 1879.

Nomination
du secrétaire

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beaufregard, réuni conformément à l'article 55 de la loi du 5 mai 1855 pour sa quatrième session ordinaire de 1879, sous la présidence de Mr. Poussot, Jean Joseph, en sa qualité de

Maire, présents M. H. Ploye, Joseph; Gravoulès, 12^e J^e
 François; Roux, Pierre; Robert, Elie; Meaulvin, Jean Régis;
 Grenier, Jean Pierre Joseph; Girard, Stanislas;
 Meatrias, Jean Pierre; Astier, Joseph; et Brelle,
 Adolphe,

Conseillers

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
 Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages
 comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Brelle ayant obtenu cette majorité, a été
 proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier
 les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses
 membres à manquer à trois convocations consécutives,
 le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis
 dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil s'est ensuite occupé du budget de 1880
 relatif aux chemins vicinaux ordinaires, et il a procédé
 au vote de l'emploi des ressources de l'année précitée, ainsi
 que de diverses affaires le concernant. Ce qui a été constaté
 séparément.

Fait et délibéré à Breuregard, le 19 9^{bre} 1879.

Les Conseillers municipaux,
 J^e Ploye J. Gravoulès

Le Président,

Pierre Roux Elie Robert

J. B. J. Grenier P.

J. P. Meatrias

Joseph Astier

Brelle

Le Secrétaire,

Brelle

Emploi des ressources

des chem. vic.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-
 neuf du mois de novembre,

Le Conseil municipal de la commune de
 Breuregard réuni en session ordinaire, sous la

présidence de M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité
de maire.

Etaient présents: M. M. Ploye, Joseph;
Gravoulet, François; Robert, Elie;
Roux, Pierre; Prevostin, Jean Régis;
Grenier, Jean Pierre Joseph; Girard, Stanislas;
Astier, Joseph; Matras, Jean Pierre; et
Prelle, Adolphe;
formant la majorité des membres en
exercice.

M. Prelle a été élu Secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870
sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1878 concernant ces
mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des
dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé
par l'agent voyer cantonal, de concert avec le
Maire et vérifié par l'Agent-Voyer d'arrondissement.
Considérant:

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
pour 1880 seront employées conformément aux crédits
proposés par les Agents-Voyers dans la deuxième
colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beauregard, le 19 —
Novembre 1879

Les Conseillers Municipaux,
J^e Ploye — J. Gravoulet

Le Président,

die Robert Pierre Roux

Prevostin — J. Grenier

J. Girard

Joseph Astier

J. Matras

J. Roussel

Le Secrétaire,
Prelle

Délégués pour la
liste électorale

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-13^e fé-
vrier du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune
de Beauregard réuni en session ordinaire, sous la présidence
de M. le Maire.

Etaient présents M. M. Ploye, Joseph; Gravoulet,
François; Robert, Elie; Roux, Pierre; Beaudoine, Jean
Régis; Grenier, Jean Pierre Joseph; Girard, Stanislas;
Matras, Jean Pierre; Astier, Joseph; et
Belle, Adolphe;

Conseillers.

M. le Maire après avoir donné lecture de la
circulaire de M. le Préfet du 6 de ce mois, relative à la
désignation par le Conseil municipal ceux de ses membres
qui seront appelés à faire partie de la Commission
spéciale de chaque section électorale, chargée de la révision
en janvier prochain de la liste électorale municipale et de
la liste électorale protétique, invite le Conseil à désigner
trois délégués pour chaque section, savoir: —
un délégué pour concourir à la rédaction des tableaux
rectificatifs de chaque liste, et deux délégués pour faire
partie de la Commission appelée à juger les
réclamations se rapportant à l'une et à l'autre de
ces listes.

En conséquence, le Conseil municipal, se conformant
à cette invitation, désigne:

1^{re} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux
rectificatifs de la section de Beauregard M. Astier;

2^{de} En qualité de délégués pour faire partie de la
Commission de ladite section chargée de juger les réclamations,
M^{rs} Robert et Grenier Fabien;

3^{de} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux
rectificatifs de la section de Jaillais M. Beaudoine;

4^{de} En qualité de délégués pour faire partie de la
Commission de la même section chargée de juger les réclamations,
M^{rs} Ploye et Moreau;

5^{de} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux
rectificatifs de la section de Maymaux M. Girard;

6^{de} En qualité de délégués pour faire partie de la

Commission de cette dernière section chargée de juger les réclamations: M^{rs} Moutras et Belle.

Et ont les délibérants signé.

Fait et délibéré à Breuregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
J^e Poyez J. Grosnot

die Robert Pierre Bouz
Bouzon J. L. Coqueret D.
J. Grosnot

Le Président,

J. Pousset

Le Secrétaire,
Belle

J. Moutras Joseph Chapuis

Règlement Indemnité
chem. n° 1

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le dix-neuf du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Breuregard,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 17 août 1871, qui déclare cessibles les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal ordinaire n° 1 de Breuregard à Romans dans la partie située entre le chemin d'intérêt commun n° 28 et le chemin vicinal n° 3;

Vu le mètre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par M. le Maire le 31 octobre 1877;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Le Conseil approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de trois cent dix-huit francs quatre-vingt centimes que l'adite somme, augmentée de celle de quatre-vingts francs montant approximatif des intérêts qui pourront être acquis aux propriétaires, sera imputée sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Pris et délibéré à Beauregard, le 19 novembre 1879. 14^e - 1^{er}

Les Membres du Conseil municipal,
J^e Ployez, J. Gravoulet

Le Maire,

Roussel

Le Robert Pierre Roux

Ben. L. G.

Colin D.

Le Secrétaire,

Melle

S. Girault

Joseph Astier

J. Matras

Vale pour
palissades aux écoles

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-neuf
du mois de novembre le Conseil municipal de la commune
de Beauregard réuni en session ordinaire, sous la présidence
de M. le Maire,

Étaient présents M. M. Ployez, Joseph; Gravoulet,
François; Robert, Elie; Roux, Pierre; Braudoir, Jean Rigis;
Grenier, Jean Pierre Joseph; Girault, Stanislas; Matras,
Jean Pierre; Astier, Joseph, et Melle, Adolphe;
Conseillers.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de faire construire
deux palissades, l'une à Beauregard pour la clôture du
jardin, dépendant de la maison d'école de filles de cette
section, laquelle aura une longueur de vingt-six mètres,
et l'autre à Meymanns pour servir aussi de clôture au
jardin, dépendant de la maison d'école de filles de cette
section et de la cour du côté du midi, laquelle aura cinquante-
cinq mètres vingt centimètres de longueur. Clôtures qui
pourront occasionner une dépense d'environ cent
cinquante-cinq francs.

En conséquence il invite le Conseil municipal à délibérer
sur cette dépense.

Le Conseil,

Qui l'expose de M. le Maire,

Considérant qu'il est d'une grande utilité de
s'occuper au plus tôt de la clôture des jardins dépendant

des maisons d'école de filles de Beauregard et de
Noyonans, et de la cour de cette dernière du côté du midi.
Vote la somme de cent cinquante-cinq francs
pour faire face à cette dépense.

Fait et délibéré à Beauregard, le 19 novembre
1879.

Les Conseillers municipaux,

M^r Ploze, J. Gravioullet

M^{re} Robert Pierre Puz

Beauregard, C. Girard

J. Girard, J. P. Mouton

Joseph Astier

Le Président,

J. Puz

Le Secrétaire,

Wille

Séance extraordinaire du 10 janvier 1880.

Demande d'une subvention
pour paiement des écoles

L'an mil huit cent quatre-vingt, le dix du mois de
janvier, le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
convocqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le
Préfet, en date du 19 décembre dernier, à l'effet de délibérer sur
les moyens de se procurer les ressources nécessaires pour solder le
montant des travaux de construction des maisons d'école de
filles de Beauregard et de Noyonans, et réuni en la maison commune
dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.
le Maire

Étaient présents MM. Ploze, Joseph, Grenier, Fabien,
M^r Orion, François Joseph, Mouton, Jean-
Pierre, Gravioullet, François, Astier,
Joseph, Grenier, Jean Pierre Joseph, Girard,
Stanislas, Verdy, Jean François, Robert, Eliu,
Roux, Puz, Beauregard, Jean Lévy, et Bell, Adolphe, Conseillers
M. le Président a mis sous les yeux du Conseil :
1^o Le montant des constructions des maisons d'école de filles
de Beauregard et de Noyonans, d'après les procès-verbaux de

réception définitive, s'élevant à la somme de vingt mille 18^{fr} 45^{fr} 25^{ct}
cinq cent quarante-cinq francs vingt-cinq centimes; ci . . . 20545.25^{ct}

2^e Le décompte dressé par M. le Receveur municipal du 22
juin dernier constatant les sommes payées et imputées sur ledit
montant de constructions, lequel décompte s'élève à la somme
de treize mille quatre cent quinze francs, soixante-huit centimes; ci 13415.68

Il reste donc dû 7129.57

M. le Président a exposé que pour payer la plus forte-
partie de cette somme la commune dispose:

1^{re} Des versements de fonds inscrits dans la délibération
municipale, prise avec le concours des plus imposés, le 22
septembre dernier, dont le montant s'élève, déduction
faite des 965^{fr} 11^{ct} affectés au remboursement de
l'emprunt contracté pour les chemins vicinaux, à la
somme de deux mille huit cent un francs, soixante-
un centimes; ci 2801.61^{ct}

2^e De la subvention de l'Etat s'élevant à
trois mille francs; ci 3000. "

Total 5801.61 5801.61

Déduction faite de cette somme sur la somme due,
il reste par conséquent un déficit de treize cent vingt-sept
francs quatre vingt-seize centimes; ci 1327.96

Le Conseil municipal,

Vu le montant des travaux de construction des maisons
d'école précitées et le décompte ci-dessus relaté;

Vu l'exposé du Président;

Considérant qu'il est urgent de s'occuper sans retard de
couvrir le déficit de 1327^{fr} 96^{ct}, nécessaire pour compléter le
paiement de ce qui est dû des travaux de construction des maisons
d'école de filles de Beauregard et de Meymans;

Considérant néanmoins que les grands sacrifices que la
Commune a été obligée de s'imposer depuis quelques années, dont le
montant s'élève approximativement à 186000^{fr}, dont 96000^{fr}
pour les chemins vicinaux ordinaires, compris les journées de
prestations, et non compris les subventions qui lui ont été
accordées, et 90000^{fr} pour l'acquisition ou la construction de
trois presbytères et six maisons d'école, et le transfert de ses
trois cimetières hors des villages ainsi que de diverses réparations

aux églises, ne lui permettent pas de s'en imposer de nouveaux sans
être trop à charge aux contribuables.

Par ces motifs,

L'assemblée prend la liberté de demander une nouvelle
subvention à l'Etat pour couvrir le déficit de la somme de
treize cent vingt-sept francs quatre vingt-seize centimes, pour
solder le montant des travaux de construction des maisons
d'école de filles de Beauregard et de Weymans. Subvention
d'autant plus nécessaire que la commune est encore obligée
de faire des dépenses considérables concernant les chemins.

Elle demande, en outre, que le virement de fonds, qui sont
inscrits dans la délibération du 28⁷⁶^e dernier, s'élevant à
2801 f. 61 c. soit approuvée et la subvention de 3000 f. de l'Etat,
en tout la somme de cinq mille huit cent un francs, soixante
un centimes, soit payée au plus tôt aux parties intéressées.

Fait et délibéré à Beauregard, le 10 janvier 1880.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J^e Flor *Jabien Grosier*

Morion

J. P. Batras

J. Gravelot

Joseph Astier

Crémier *J. Girault* *Vinay*

Elie Robert *Pierre Noug*

Beun

J. L.

Roussel

Secrétaire,

M.

M.

Session de Février 1880.

Nomination
du secrétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt, le dix-neuf du mois
de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
réuni conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 mai 1855,
pour sa première session de 1880 sous la présidence de
M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présente
M. M. Grulier, Jean Pierre Joseph, Chabert, -

Jaques Joseph; Girard, Stanislas; Vinay, Jean François; 16^e Ed.
 Astier, Joseph; Robert, Elie; Grenier, Fabien; Gravoulet,
 François; Ploy, Joseph; Morion, François Josué; Beaudoing,
 Peysson, Jules; Matras, Jean Pierre; et Belle, —
 Odolphe; et Roux, Pierre;
 Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
 secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages
 comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1888.

M. Belle, Odolphe, ayant obtenu cette majorité
 a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs
 qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer
 à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun
 Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré
 démissionnaire.

Le Conseil s'est ensuite occupé de diverses affaires qui
 intéressent la Commune, lesquelles seront constatées séparément.

Fait et délibéré le 19 février 1889 par les membres du
 Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier, J. Chabert, J. Girard

Roux

Vinay, Joseph Astier
 Elie Robert Fabien Grenier

J. Gravoulet J. Ploy

Le Secrétaire,

Morion, J. Beaudoing

Belle

Jules Peysson J. Matras

Le 19 février 1889, le Conseil municipal de la
 commune de Breucourt réuni en session ordinaire
 de février sous la présidence de M. le Maire,
 présents MM. Grenier, Jean Pierre Joseph;
 Chabert, Jacques Joseph; Girard, Stanislas;
 Vinay, Jean François; Astier, Joseph; Robert,

Note pour palissade
 de la voie
 de la
 de la
 de la

Elié, Grenier, Fabien, Gravoulet, François; Ploye, Joseph;
Morion, François-Joseph; Maudouin fils; Puysson, Jules;
Mortier, Jean-Pierre; et Peller, Adolphe, Conseillers.
M. le Maire expose au Conseil:

1^{re} Que la somme de cent cinquante-cinq francs
vote par ce Conseil dans sa précédente session pour
la construction de deux palissades, l'une pour la
clôture du jardin, dépendant de la maison d'école de
filles de la section de Preauregard, et l'autre —
pour la clôture du jardin dépendant de la maison
d'école de filles de la section de Moyneux, est
insuffisante et qu'il manqueroit environ vingt-cinq francs
pour payer ce qui restera dû de cette dépense;

2^{re} Qu'il est dû à M. Chambes, avocat à
Valence, la somme de quarante francs —
pour ses honoraires concernant le procès intenté
indûment à la Commune par M. Alexandre
Fengier d'Eysmeux, relatif à une indemnité de
terrain qui a été incorporé au chemin vicinal —
ordinaire N^o 8, qui sert de prolongement au
chemin vicinal ordinaire N^o 1 de Preauregard à
Romans.

Le Conseil,

Où l'expose de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de s'occuper du
prompt paiement des dépenses dont il s'agit,

Vote la somme de soixante-cinq fr. à ce sujet,
dont quarante francs pour M. Chambes et vingt-cinq francs
pour compléter le montant des deux dépenses indiquées —
clôtures. — X. Puyoux, Pierre. Renvoi approuvé. —

Fait et délibéré à Preauregard, le 19 février 1880.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

(Signatures)
Crosnier P. / Chabot. / L. Guinot
sinon Joseph Artier
c. Robert
F. Gravoulet / Fabien / Grenier / Morion / P. Ploye / Jules Puysson
Boussier / Pierre Puysson
Le Secrétaire,
M. Bell.

Dépense de purge
N° 1

L'an mil huit cent quatre-vingt, le dix-neuf du 17^e mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire, présents M. le Greffier Jean Pierre Joseph; Charbier, Jacques Joseph; Girard, Stanislas; Vinay, Jean François; Ostier, Joseph; Robert, Elie; Grenier, Fabien; Morion, François Josue; Gravoulet, François; — Ploye, Joseph; Rouze, Pierre; Braudoin fils; Matras, Jean Pierre, et Drelle, Adolphe, Conseillers.

Vu l'acte dont le nom du vendeur figure ci-après relatif à une cession de terrain pour la rectification du chemin vicinal ordinaire N° 1, entre le chemin d'intérêt commun N° 25 et le chemin vicinal ordinaire N° 3;

Considérant qu'avant d'effectuer le paiement dudit terrain, il est urgent de purger les hypothèques dont cet immeuble peut être grevé et de produire le certificat négatif d'inscription ou d'être légalement dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires pour l'indemnité de ce terrain et la transcription de l'acte occasionneraient une dépense à la Commune et que le Cédant présente assez de garanties pour qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence le Conseil est d'avis que la Commune soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales relativement à l'acquisition du terrain dont il s'agit pour la somme ci-après, attendu qu'elle n'arrive pas à cinq cents francs, et aussi que le vendeur soit dispensé de la production de tout certificat négatif d'inscription ainsi que des formalités de transcription.

Date de l'acte	Acte de Vente.			Date de l'enregistrement.
	Nom et prénoms du vendeur.	Contenance du terrain.	Montant du prix.	
23 janvier 1880	Ferrand, François	700 mètres	318 ⁸ 30 ^c	30 janvier 1880.

Reçu et délibéré à Breuregard, le 19 février
1880.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Cronier P. J. Matet d. Girault
Vinay Joseph Astier
de Robert Fabien Grenier
J. Gravoulet
J. Ploye
Morion
Jules Paysson
Pierre Berry
Rousset
le Secrétaire
Abelle

Session de mai 1880.

(1^{re} Partie).

Objet de la
délibération

1^{re} Nomination

du Secrétaire.

2^e Conseillers absents.

L'an mil huit cent quatre-vingt et le vingt
du mois de mai le Conseil municipal de la commune
de Breuregard réuni, conformément à l'article 19 de la loi
du 5 mai 1888, pour sa deuxième session ordinaire de 1880,
sous la présidence de M. Rousset, Jean Joseph, en sa
qualité de Maire, présents, MM. Grenier, Jean Pierre Joseph,
Chaberd, Jacques Joseph; Giraud, Stanislas; Vinay, Jean
François; Robert, Eli; Astier, Joseph; Breucloux, Jean
Régis; Ploye, Joseph; Martias, Jean Pierre; Roux, Pierre;
Morion, François; Paysson, Jules; Grenier, Fabien; Gravoulet,
François; et Abelle, Adolphe;

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité
des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi
du 5 mai 1888.

M. Abelle ayant obtenu cette majorité,
a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de
la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à
apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1879 que des opérations complémentaires effectuées en 1880;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumés de l'exercice 1879, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi;

Délibère:

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1879, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1879 pour la somme de 14574.00

Les dépenses pour celle de 13954.09

Fixe l'excédant de la recette à 619.91

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu

débiteur de 8197.78

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1879 de la somme de 9117.69

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1879, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1879 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1880, savoir:

En recette pour 18804.04

En dépense pour 24604.31

D'où il résulte un excédant de dépense de 5800.27

À reporter 5800.27

Report 19^e f^o
8800,27

Le résultat définitif de l'exercice 1879 ayant présenté
un excédant de recette de 8497,78

Le résultat définitif de l'exercice 1878, égal au
résultat du compte du même exercice, est un excédant
de recette de 2697,81

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de
Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver
le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Breuregard, le 20 mai 1880.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
Grenier, Chabert, Girard, Vinay, Roussel

de Robert, Joseph, Astier, J. P. P. P.
Jean, Son, P. P. P.

Pierre, Roux, Morion, J. P. P.
Jules, Reysson, Fabien, Gravier, P. P. P.
Gravoulet

Le Secrétaire,
Drelle

Objet
de la délibération, du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de
Eccamen Breuregard s'est réuni, conformément à l'article 18 de la
Loi du 5 mai 1884, pour sa deuxième session ordinaire
de 1880, sous la présidence de M. Chabert, Jacques Joseph,
en sa qualité de 1^{er} Conseiller, présents M. M. Grenier,
Jean Pierre Joseph; Girard, Stanislas; Vinay, Jean
François; Robert, Eli; Astier, Joseph; Matras, Jean
Pierre; Breuclouin, Jean Régis; Ploye, Joseph; Roux,
Pierre; Morion, François; Reysson, Jules; Grenier,
Fabien; Gravoulet, François, et Drelle, Adolphe;

Conseillers.
Où le rapport de M. le Maire,
Vu les lois et règlements relatifs à l'administration
et à la comptabilité des communes, notamment la loi

du 18 juillet 1837, les ordonnances du 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2, 82), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministre des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1879 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1879, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1880.

Procédant au règlement définitif des opérations de 1879, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1879, évaluées par les budgets à 20215^{fr} 55, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de - 18926,84

De laquelle somme il convient de déduire celle de 122,80
Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte. 122,80

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera porté en recettes au prochain compte.

Somme égale 122,80

Au moyen de quoi les recettes de 1879 demeurant définitivement fixées à la somme de 18804,04

Dépenses.

20^e fév

Les dépenses créditées au budget de 1879 s'élevaient à . . . 17120.20
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice; à . . . 12799.29

Total des dépenses présumées . . . 29919.49

De cette somme il faut déduire celle de . . . 3315.18

Savoir:

1^e Crédits ou portions de crédits restés sans
emploi comme excédant le montant réel des
dépenses, à . . . 809.47

2^e Dépenses faites mais non ordonnancées
avant le 1^{er} mars 1880 et à reporter aux budgets
suivants, à

3^e Dépenses ordonnancées, mais non payées
avant le 31 mars 1880 et à reporter au budget
supplémentaire de 1880, à . . . 4508.71

Somme égale . . . 3315.18

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses
de l'exercice 1879 sont définitivement fixées à . . . 24604.31

Les recettes de toute nature étant de . . . 18804.04

Les dépenses de . . . 24604.31

Il partant, excédant de dépense de . . . 5800.27

Le résultat de l'exercice précédent (1878) était un
excédant de recette de . . . 8497.98

Il reste, par conséquent, un excédant définitif
de recette de . . . 2697.71

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1880.

Toutes les opérations de l'exercice 1879 sont déclarées définitive-
ment closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative,
au budget de 1880.

Fait et délibéré le 20 mai 1880, par les membres du Conseil m^{unicipal}

Les Conseillers municipaux,

Président, *J. Grand* *J. Grand* *J. Grand*

Dieu Robert *Joseph Bastie*

Benjamin J. Maye *J. Bastie*

Primes *Jules Baysson* *J. Grand*

Jacques Grand

Le Président,
J. Grand

Le Secrétaire,

Helle

(2^e Partie).

Objet

1^{re} formation
du budget primitif
de 1881.

2^e Instruction
primaire.

3^e Convocation
des plus imposés.

L'an mil huit cent quatre-vingt et le vingt
du mois de mai le Conseil municipal de la commune
de Breucy a. s'est réuni, conformément à l'article
18 de la loi du 5 mai 1880 pour sa deuxième session
ordinaire de 1880, sous la présidence de M. Roussel,
Jean Joseph, en sa qualité de Maire, présente M. M.
Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques Joseph; Girard,
Stanislas; Vinay, Jean François; Robert, Elie; Artier, Joseph;
Picaudoin, Jean Régis; Ploye, Joseph; Watras, Jean
Pierre; Roux, Pierre; Morion, François; Peysson, Jules;
Grenier, Fabien; Gravoulet, François; et Belle, Octave,
Conseillers.

Les opérations de la 1^{re} partie de la session étant
terminées, ainsi que le constatent les délibérations
n^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation
du budget primitif de 1881, et, après avoir entendu
les observations du Maire, il a consigné ses propositions
sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à
porter au chapitre des recettes toutes les ressources
de la commune et à ne former des demandes de
crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en
même temps, cherché à mettre le plus de précision
possible dans la quotité de chaque article de
recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires
de la commune étant insuffisants pour pourvoir
aux dépenses obligées de l'instruction primaire
en 1881, il a été porté au budget une recette à titre
d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il
a entendu par là voter, dans les limites fixées par
la loi et au prorata de la dépense obligée, les trois
centimes spéciaux de la loi du 18 mars 1880 et le 4^e
centime créé par la loi du 19 juillet 1878 nécessaires
pour assurer ce service, concurremment avec la
subvention sur les fonds du département et de
l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de